

ASSEMBLÉE DU 2013-08-19

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 août 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant trois (3) demandes de dérogation mineure soit:

- pour la propriété sise au 165 rue de l'Exposition;
- pour la propriété adjacente à la rue Champagne, située au nord du 259 rue Champagne;
- pour la propriété sise au 180-182 rue Chénier

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Louis-André Hubert, conseiller

RÉSOLUTION NO 2013-08-140 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

11.6 Pour accorder une quittance concernant une vente de terrain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-141 Adoption du procès-verbal du 15 juillet 2013.

ASSEMBLÉE DU 2013-08-19

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 15 juillet 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-142 Adoption du procès-verbal du 6 août 2013.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 6 août 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-143 Pour payer les comptes payables du mois de juillet 2013.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de juillet 2013 s'élève à 488 319.24 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 480 675.08 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-144 Pour autoriser la signature d'un contrat de crédit-bail pour l'achat d'un camion-citerne Kenworth 2014.

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acceptation de la soumission de "Équipements d'incendie Levasseur inc." pour la fourniture d'un camion-citerne Kenworth 2014 pour un montant de 207 138.00\$ plus taxes, cette acquisition ayant été adoptée par la résolution

ASSEMBLÉE DU 2013-08-19

n° 2013-03-047 en date du 4 mars 2013, il fut entendu de financer cette acquisition sur 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de crédit-bail de Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc, (REXCAP) datée du 12 août 2013 portant le no. # CMMR 13-08-12-001 dont copie est présentée au conseil le 19 août 2013, telle proposition ayant une date d'expiration du 23 août 2013 et affichant un taux de 3.49%;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition, présentée par REXCAP en collaboration avec la Banque Royale du Canada qui sera le crédit-bailleur pour cette opération, est jugée favorable;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki accepte la proposition de REXCAP sous forme de contrat de crédit-bail sur 60 mois avec option d'achat de 1,00 \$ étant entendu que REXCAP agit à titre de courtier/agent de placement pour le compte de la Banque Royale du Canada – division de crédit-bail, laquelle agira comme crédit-bailleur pour cette opération.

ET QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à ce financement de 207 138\$ plus toutes taxes et à payer les frais d'administration de 450 \$ plus les taxes au crédit-bailleur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-145 Pour mandater l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ASSEMBLÉE DU 2013-08-19

- CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :
- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
 - précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
 - précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium*, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit les années 2014 à 2018;

QUE

pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Maniwaki devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres;

QUE

la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées,

ASSEMBLÉE DU 2013-08-19

un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la Ville de Maniwaki, pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

QUE

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ à chaque année les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE

la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

ET QU'

un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-146 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 165, rue de l'Exposition, lot 2 982 363.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour rendre conforme l'implantation d'un abri d'auto déjà existant, localisé en marge latérale à une distance de 0 mètre sur une longueur 7,80 mètres au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel que l'exige l'article # 176 al. 3^o du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki;

ASSEMBLÉE DU 2013-08-19

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot voisin, 2 982 366 a concédé un droit d'usage pour la section de l'abri d'auto implantée sur sa propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour la propriété sise au 165, rue de l'Exposition, lot 2 982 363 afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un abri d'auto localisé en marge latérale à une distance de 0 mètre sur une longueur 7,80 mètres au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel que l'exige l'article # 176 al. 3^o du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-147 Demande de dérogation mineure pour la propriété adjacente à la rue Champagne, lot 2 983 909, située au nord du 259, rue Champagne.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage privé isolé d'un bâtiment principal d'un étage sur une propriété adjacente à la rue Champagne, lot 2 983 909, située au nord du 259, Champagne;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

- la hauteur d'une porte de garage de 3,1 mètres au lieu d'un maximum de 3 mètres, tel que l'exige l'article # 167 al. 2^o du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.
- la hauteur d'un garage privé isolé de 4,24 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres, tel que l'exige l'article # 167 al. 3^o du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.
- la superficie 89 mètres carrés d'un garage isolé d'une habitation unifamiliale au lieu d'un maximum de 70 mètres carrés tel que mentionné au 1^{er} paragraphe de l'article # 168 du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.
- la superficie 89 mètres carrés d'un garage privé, isolé d'un bâtiment principal d'un seul étage, au lieu d'un maximum de 41 mètres carrés, tel que mentionné au 3^e paragraphe de l'article # 168 du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

ASSEMBLÉE DU 2013-08-19

- la localisation d'un garage isolé du bâtiment principal à 1,60 mètre de la ligne avant au lieu de 6 mètres tel que l'exige la grille de spécifications de la zone H-105 du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.
- la localisation d'un garage isolé du bâtiment principal à 3 mètres de la marge avant fixe au lieu de 4,5 mètres tel que l'exige la grille de spécifications de la zone H-105 du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE le Comité estime que le garage ne devrait pas être plus haut que le bâtiment principal d'un étage;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure afin de rendre conformes tous les points mentionnés ci-haut pour la propriété adjacente à la rue Champagne, lot 2 983 909, située au nord du 259, rue Champagne.

CONDITIONNELLEMENT :

- à ce que la hauteur du futur garage ne soit pas plus haute que le bâtiment principal situé au 259, rue Champagne.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-148 Demande de dérogation mineure pour le 180-182, rue Chénier, lot 2 983 184.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation d'une remise déjà existante en cour avant à 2 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 6 mètres tel que l'exige la grille de spécifications de la zone H-133 du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme

ASSEMBLÉE DU 2013-08-19

l'implantation d'une remise en cour avant à 2 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 6 mètres tel que l'exige la grille de spécifications de la zone H-133 du Règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki pour la propriété 180-182, rue Chénier, lot 2 983 184.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-149 Pour autoriser la signature d'une entente avec Monsieur Pierre Myre.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Myre accepte d'entretenir le terrain de la Ville de Maniwaki, soit le lot no 2 983 957;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure une entente afin d'éviter un litige;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Maniwaki, l'entente concernant l'entretien du lot no 2 983 957 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau. Ladite entente fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-150 Pour accorder une quittance concernant une vente de terrain à Mme Martine Grondin et M. Philippe Picard (Matricule : 4538-18-4980).

CONSIDÉRANT QU' un acte de vente avec solde de garantie par hypothèque a été inscrit en date du 10 octobre 2007 sous le numéro 14 681 743, pour la vente d'un terrain sur la rue Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs ont payé les sommes dues relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

ASSEMBLÉE DU 2013-08-19

le conseil accorde une quittance générale et finale à Mme Martine Grondin et M. Philippe Picard;

ET QUE

le maire M. Robert Coulombe et le greffier M^e John-David McFaul, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-151 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h15.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier